



# MAIRIE DE VARENNES-JARCY

## ARRETE DE REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN N° 2025-003

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

Le Maire de la commune de Varennes-Jarcy,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2223-5,

**VU** le règlement du cimetière adopté par délibération du Conseil Municipal N°10 en date du 7/11/2025,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°11 en date du 7/11/2025 décidant de la reprise des sépultures situées en terrain commun et définissant les modalités de publicité et les délais laissés aux familles,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des sépultures en terrain commun, dont le délai d'inhumation de cinq ans est expiré,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** les sépultures en terrains non concédé situées dans le cimetière communal aux emplacements suivants seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

N° Plan	Nom	Prénom	Date de décès
1148/282	Durdon/Tutak	Inconnu	Inconnue
1177/168	Rolland	Inconnu	Inconnue
368/259	Morelle	Jean	1978
		Louise	1994

Pour faciliter l'information des familles, ces sépultures sont identifiées par l'apposition d'une plaque « **PROCEDURE DE REPRISE EN COURS– contacter la mairie** »

**ARTICLE 2 :** Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 5/5/2025. A défaut ils seront enlevés par les soins de la commune et voués à la destruction.

**ARTICLE 3 :** les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec la mairie.

**ARTICLE 4 :** A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation. Ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera affiché en mairie, à la porte du cimetière et mis en ligne sur le site de la commune. Un extrait sera publié dans un journal local ainsi que dans le bulletin de la commune.

**ARTICLE 6 :** les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture d'Evry.

**ARTICLE 8 :** La commune informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou par Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Varennes-Jarcy, le 17 janvier 2025.

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

[www.varennesiarcy.fr](http://www.varennesiarcy.fr)

[accueil@varennesiarcy.fr](mailto:accueil@varennesiarcy.fr)



Le Maire

Bruno BEZOT